



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

En présence d'un cahier des charges lié à une procédure de marché public, les conditions dudit cahier des charges et de l'offre acceptée prévalent sur les conditions générales d'achat ci-dessous.

DELAIS DE FOURNITURE/ OU DE PRESTATION ET LIVRAISON

Les délais fixés doivent être respectés. **Un bordereau de livraison détaillé doit accompagner chaque expédition.**
Les frais de livraison ne seront acceptés que s'ils sont prévus dans l'offre.

PAIEMENT

Les paiements se font conformément aux dispositions légales et selon les règlements de la Province de Hainaut (ART. 36 §2,4 °).

Le délai d'exigibilité d'une créance est fixé par les dispositions de l'Arrêté Royal du 14/01/2013 Articles 127 ou 160.

Les sommes dues sont payées par virements sur le compte financier indiqué par le fournisseur/prestataire.

REFUS DE MARCHANDISES

Les marchandises ou objets avariés, détériorés ou ne répondant pas aux offres seront refusés sans frais pour la Province.

FACTURES

Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande après la livraison de la fourniture ou de la prestation de service et en tout cas,
DANS LE DELAI D'UN MOIS A DATER DE LA FOURNITURE COMPLETE ET ACCEPTEE PAR L'INSTITUTION.

Afin d'éviter tout retard de paiement, les fournisseurs ou prestataires sont instamment priés de se conformer aux prescriptions suivantes :

L'indication du n° de compte du fournisseur et de son libellé exact est indispensable pour le paiement. L'Administration dégage toute responsabilité pour les retards de paiement, qui pourraient résulter d'indications inexactes ou incomplètes. Toutes les factures, sous peine de refus, devront être adressées à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

REMARQUE IMPORTANTE

L'acceptation du bon de commande engage le fournisseur ou le prestataire qui ne peut en aucun cas faire admettre par les institutions provinciales des conditions autres que celles stipulées ci-dessus.